

3E& 3L
Société par actions simplifiée
au capital de 25 000 euros
Siège social : 2 Allée Nicolas Copernic
Le Stélycube
42 400 SAINT CHAMOND
908 875 388 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq,

Le premier décembre,

A 14 heures,

Les associés de la société **3E & 3L SAS** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Talha ERDOGAN**, Président

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 25 000 actions sur les 25 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Cessions de titres entre associées,
- Changement de direction générale,
- Questions diverses.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des cessions de titres intervenues ce jour entre associées de la SAS déclare qu'il n'y a pas lieu à agrément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la Société **AUDEXPENCO** SARL de son mandat de Directeur général à compter de ce jour décide de désigner en remplacement à compter du 1^{er} décembre 2025 et pour une durée indéterminée :

Madame Nilufer ERDOGAN née SATILMIS demeurant 10 Bis Avenue de Sury – 42 160 BONSON.

Conformément aux dispositions statutaire, le Directeur général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Madame Nilufer ERDOGAN remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui accorder et accepte les fonctions de Directeur général. Elle confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Talha ERDOGAN

Le Directeur général démissionnaire
AUDEXPENCO SARL, son Gérant, Gilles TAMET

Le nouveau Directeur général
Nilufer ERDOGAN
« Bon pour acceptation du mandat de Directeur général »